



Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

## ARRÈTE FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DE L'EPREUVE ECRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2026

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret du 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade – session 2026, pris en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2025 fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel (CAP C) pour la composition du jury de l'examen d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2026,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade – session 2026, pris en date du 15 décembre 2025 ;

### ARRÈTE

**Article 1** – Pour l'épreuve « Épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient : 2) », les correcteurs sont les suivants :

- Madame ARNAUD Sylvie
- Madame COTTAZ Chloé

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture  
005-280500075-20260108-26\_01709-AR  
Date de télétransmission : 08/01/2026

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 23 décembre 2025

Le Président,

Marcel CANNAT



Accusé de réception en préfecture  
005-280500075-20260108-26\_01709-AR  
Date de télétransmission : 08/01/2026  
Date de réception préfecture : 08/01/2026